

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 07/11/2023	L'an deux mille vingt trois Le 13 novembre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 07/11/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 24 NOV. 2023	Présents : Mme Donatin, Maire, Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 26	Absents excusés : M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier M. Grelier donne pouvoir à Mme Letourneur Mme Quesnel Secrétaire : M. Monsimier

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX TECHNIQUES A CAEN LA MER

Madame la Maire rappelle que les locaux des services techniques situés rue Pierre de Coubertin, propriété communale, sont mis à disposition des services de Caen la mer au titre de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie et des espaces verts. Une convention fixant les modalités d'occupation de ces locaux et le montant d'une redevance annuelle a été conclue entre la commune de Verson et la communauté urbaine de Caen la mer en 2019 pour une durée de deux ans et a été renouvelée pour une durée de six ans (2021-2026), par délibération n° 22/04/21.

La redevance annuelle, forfaitaire, était calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux pour les années 2013-2015, et actualisée chaque année selon l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Un avenant n°1 à cette convention est proposé pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement et des coûts énergétiques notamment.

La redevance passerait ainsi de de 6 138,80 € à 7 697,21 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'avenant n°1 à la convention ainsi présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux des services techniques pour les années 2021-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,
Nathalie DONATIN

